

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

11/12/2014

Conseillers :

En exercice 15  
Présents 14  
Votants 15



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 18 décembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents :** M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : BOSREDON Jacqueline, POLIAKOFF Audrey, CHAMPARNAUD Valérie, DEFASSIAUX Mélanie, MARK Françoise, DUQUENNOY Suzanne, MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles, BOUGAULT Jacques, DIAS Michel, RAGOT Vincent.

**Absents excusés :** M. TEXIER qui donne pouvoir à Mme DUQUENNOY Suzanne

**Secrétaire de séance :** Mme DEFASSIAUX Mélanie

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2014**

Monsieur le maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Début de la séance : 20h30**

**MODIFICATION DES STATUS DE LA CCC : PRISE DE COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CREONNAIS « SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 16 septembre 2014 (délibération n°61.09.14).

Conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée, à savoir :

-prise de la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°61.09.14 en date du 16 septembre 2014

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais

APPROUVE la prise de compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »

Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération

<p><b>TRANSFERT DE COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU « CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CREONNAIS</b></p>
--

Le Maire rappelle l'historique :

- Réunion intercommunal sur PLUI
- Evocation en réunion de travail
- Formation pour le conseil municipal sur PLUI
- Evocation en réunion de travail

**Le maire rappelle un certain nombre d'avantages, qui ont été évoqués par la CDC, dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi**

- Adapter l'échelle de la planification aux enjeux

Les limites administratives des communes sont fréquemment dépassées par les logiques de parcours résidentiels, par les dynamiques de déplacements (domicile/travail, domicile/études, domicile/loisirs), par les zones de chalandise des équipements commerciaux, par les zones d'attraction des grands équipements culturels, sportifs ... **C'est à l'échelle du bassin de vie qu'il convient de raisonner en partageant les enjeux.**

- Garantir davantage de cohérence

Plutôt que juxtaposer une succession de documents d'urbanisme communaux, le PLUI permet de bâtir un projet d'ensemble coordonné et cohérent au sein duquel chacune des communes de la Communauté de communes s'inscrit.

Cette réflexion partagée entre les communes concernées permet, à terme, d'acquérir **une culture commune et de garantir la cohérence de l'ensemble des actions.**

- Elaborer une politique globale en matière d'aménagement du territoire

Ce projet de PLUI, en plus d'intégrer les objectifs d'un Programme Local de L'Habitat (PLH) s'il est décidé d'en créer un, comporte également les effets d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

**Cela permettra d'associer pleinement les questions de mobilité à la définition du projet de territoire.**

-Mutualiser les moyens d'ingénierie et financiers

La maîtrise d'ouvrage communautaire du PLU est également motivée par la volonté de mutualiser les ressources d'ingénierie et les moyens financiers. Une fourchette allant de 150 000 à 250 000 euros semble pouvoir être admise pour le coût d'un tel document. **Il apparaît qu'il permet d'optimiser les dépenses et reste inférieur à la somme du coût des PLU municipaux.**

**Le maire rappelle les conséquences de la réforme territoriale et notamment la nécessité de modifier le périmètre de la communauté de commune.**

En effet, la réforme territoriale prévoit, à l'heure actuelle, que les communautés de communes devront rassembler, a minima, 20 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Or la communauté du Créonnais est forte, à ce jour, de sensiblement 15000 habitants, il faudrait donc **qu'elle croisse de 30% rapidement, mais avec quelles communes ... ?** Quel sera notre périmètre demain ? Comment garantir un projet cohérent alors que l'on en modifie la zone d'étude à ce point ?

Le risque à l'heure actuelle réside donc dans le fait que les bénéfices escomptés ne pourront être que partiellement acquis et notamment:

- répondre à ces enjeux territoriaux partagés à l'échelle du bassin de vie qui va évoluer d'une manière substantielle,
- acquérir une culture commune et de garantir la cohérence de l'ensemble de nos actions, alors que le nombre de communes et donc d'interlocuteurs doit évoluer
- associer pleinement les questions de mobilité à la définition du projet de territoire sans disposer de l'intégralité des hypothèses,
- optimiser les dépenses, puisqu'il faudra reprendre les études, pour lesquelles les subventions obtenues risquent d'être mal utilisées

<b>DELIBERATION FIXANT LE TAUX EN MATIERE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE</b>
--

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la Taxe d'Aménagement a été créée en remplacement de :

- la taxe locale d'équipement (TLE),
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS),
- la taxe pour le financement des conseils d'architectures, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAULE).

Monsieur le Maire rappelle également que cette taxe est applicable à toutes les demandes de permis et aux déclarations préalables.

Son calcul est le suivant : Surface Taxable x Valeur Forfaitaire x Taux fixé par la commune.

Le taux actuellement en vigueur est de 3 % (depuis le 17/11/2011) pour notre commune, nous proposons de le passer à 4 % sur l'ensemble du territoire communal au regard des remarques suivantes :

- la valeur forfaitaire passe de 712 € au m<sup>2</sup> en 2014 à 705 € pour 2015 (JO du 30/11/2014)
- l'instruction des permis va être mutualisée, vraisemblablement au niveau de l'intercommunalité ou du Pays et le coût estimé à l'heure actuelle est de 200 € par dossier, payé par la commune.

- Un abattement de 50 % s'applique pour les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux d'habitation à usage d'habitation principale.

Le Conseil Municipal de la commune de Lignan de Bordeaux décide à l'unanimité,

- d'instituer le taux de 4 % pour la TA sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

<b>ANTENNE GRDF – CONVENTION DE PARTENARIAT COMPTEURS COMMUNICANTS</b>
--

Objet: Convention entre la commune de Lignan de Bordeaux et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

Monsieur le Maire précise en ce qui concerne les ondes électromagnétiques émises par les compteurs vers les concentrateurs elles sont équivalentes, en durée (moins d'une seconde à chaque envoi) et en nombre d'utilisation (deux fois par jour), à celles d'une télécommande de portail électrique. Concernant la communication entre les concentrateurs, équipés de carte SIM, et le Système d'information de GRDF, la transmission est équivalente à celle d'un appel téléphonique.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat. Après avoir entendu cette présentation par Monsieur le Maire et après délibération du conseil municipal, le conseil municipal autorise :

Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

## **ECOLE : TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire rappelle qu'un nouveau programme a été ouvert en 2013 pour les travaux de l'école et qu'à la suite les travaux d'isolations ainsi que le remplacement des menuiseries ont été effectués. Monsieur le Maire précise que la commission voirie bâtiment à proposé, dans un souci d'économie d'énergie, de remplacer la chaudière de l'école et de solliciter le Conseil Général qui subvention ces travaux d'économie d'énergie à hauteur de 50 % sur un plafond de dépenses de 22 000 € HT.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de faire réaliser le remplacement de la chaudière à l'école, d'inscrire la dépense au budget 2015, et autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **CONGRES DES MAIRES FRAIS DE REPRESENTATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa participation au Congrès des Maires de France qui s'est déroulé du 25 au 27 novembre 2014. Il propose que les frais engagés à cette occasion soient remboursés au chapitre 65 sur l'article 6536 frais de représentation du Maire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le remboursement de la somme correspondante.

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la police d'assurance auprès de la CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel est arrivée à échéance. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle est confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité. Le taux de cotisation était de 6.72 % en 2014 et reste inchangé pour 2015. Ce taux s'applique sur la somme prévisionnelle des traitements de base 2014 c'est-à-dire 121 225 € x 6.72 % = 8 146.32 € de cotisation. Un réajustement sera effectué courant 2015 sur la base du compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de renouveler la souscription au contrat assurance du personnel proposé par la CNP Assurances pour une durée d'une année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

## **OUVERTURE DE CREDITS – OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'intégrer dans l'inventaire certains travaux aux opérations patrimoniales. A cet effet il convient de prévoir les crédits à hauteurs de 49 870.16 € en dépenses investissement chapitre 041 compte 21 et en recettes investissement au chapitre 041 compte 2031 répartis de la façon suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES CHAPITRE 041**

- Article 2031 (titre) 49 870.16 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES CHAPITRE 041**

- Article 21318 (mandat)	23 446.05 €
- Article 2128 (mandat)	22 324.70 €
- Article 21538 (mandat)	4 009.41 €
	-----
	49 870.16 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à procéder aux écritures d'ordre budgétaire ci-dessus.

### **ADHESION A L'AMICALE DES ELUS DU CREONNAIS**

Il existe depuis des décennies une amicale des Maires du canton de Créon ayant en charge la solidarité, la concertation et l'information des élus et notamment des Maires. La nouvelle donne territoriale rend le périmètre et la composition de cette association obsolètes. Il est proposé la modification des statuts avec la création de l'Amicale des Elus du Créonnais regroupant les Maires et aussi les Présidents des communautés de communes quand ils ne sont pas Maire en exercice.

L'adhésion de la commune permet à tous les élus, en exercice, qui le souhaite de participer aux rencontres ou aux échanges initiés par l'Amicale.

Le montant de la participation annuelle à l'amicale, fixée en année N-1, sera imputé au budget communal en subvention ou en participation.

La commune est obligatoirement représentée dans les instances délibératives de l'amicale par son Maire. Il est bien entendu possible de se faire représenter par un ou une élu(e) de son choix muni d'un pouvoir nominatif lors de l'assemblée générale.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'Amicale des Elus du Créonnais pour une durée du mandat municipal et acquitte la subvention annuelle de 22 € fixée par l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué aux fonctions de correspondant défense

A l'unanimité le conseil municipal décide de désigner à main levée

A obtenu :  
Délégué titulaire  
Monsieur BERTOLINI Gilles      15 Pour 0 Abstention 0 Contre

Monsieur Gilles BERTOLINI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DE 3 COMMISSAIRES**

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres: le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux communaux, les biens divers et les établissements industriels.

Selon l'article 346 A du Code Général des Impôts, la désignation des membres de la commission intervient dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux et suivant le passage en fiscalité professionnelle unique.

Ainsi, le Conseil Communautaire délibérera avant fin février pour dresser une liste, sur proposition des Communes membres, composée des noms : de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'E.P.C.I.), de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'E.P.C.I.).

A ce titre, il appartient au Conseil Municipal de désigner trois commissaires titulaires et trois commissaires suppléants devant répondre aux conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des Communes membres.

Ces contribuables doivent être soumis à la taxe d'habitation ou aux taxes foncières ou à la cotisation foncière des entreprises.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

La liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 titulaires et leurs suppléants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre au Conseil Communautaire comme membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) les six personnes suivantes:

**Commissaire titulaire** : M. LESTONNAT, né le 26/02/1946, profession retraité, résidant Lignan de Bordeaux, assujetti à la taxe foncière bâtie et taxe d'habitation.

**Commissaire titulaire** : M. DIAS, né le 18/07/19566, profession directeur transport, résidant à Lignan de Bordeaux , assujetti à la taxe foncière bâtie et taxe d'habitation.

**Commissaire titulaire** : M. CHAMPARNAUD, né le 28/10/1966, profession infirmière, résidant Lignan de Bordeaux, assujetti à la taxe foncière bâtie et taxe d'habitation.

**Commissaire suppléant** : M. BOUGAULT, né le 23/08/1946, profession agent commercial, résidant Lignan de Bordeaux, assujetti à la taxe foncière bâtie et taxe d'habitation.

**Commissaire suppléant** : Mme MARK, né le 29/07/1948, profession retraité expert comptable, résidant Lignan de Bordeaux, assujetti à la taxe foncière bâtie et taxe d'habitation.

**Commissaire suppléant** : M. BERTOLINI, né le 04/05/1959, profession retraité, résidant Lignan de Bordeaux, assujetti à la taxe foncière bâtie et taxe d'habitation.

## REFONTE DU SITE INTERNET

Monsieur le Maire rappelle que le premier contrat pour le site internet a été signé le 21 juillet 2009. Il est donc temps de l'actualiser afin d'adapter l'ergonomie à l'évolution des pratiques.

Suite aux diverses réunions de la commission information sur ce sujet il a été décidé de consulter des entreprises veuillez trouver ci-après trois différents devis :

Devis	Points Positifs	Points Négatifs	Coût
Tapez Dièse (Iberto)	Design séduisant, Très professionnel, Haut de gamme	Mises à jour lourdes à gérer en interne, Tarif trop élevé	6 320 € HT
Sandra Gomez	Mises à jour simples Coût d'hébergement faible (85 €/an HT) Devis attractif mais non adapté (8 pages au lieu de 48)	Site internet du prestataire inaccessible Développement sous-traité Pas de maquette à présenter	1 450 € HT (pour 8 pages)
Novo CMS	Mises à jour simples et rapides Connaissance du produit et du prestataire	Coût d'hébergement (750€/an HT)	2 040 € HT

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir la société Novo CMS et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **PARTICIPATION VOYAGE ECOLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les projets des classes de l'école de Lignan pour l'année 204/2015

Les projets par cycle sont :

### **Classe de cycle 1**

- mini concert : 6 € par enfant + bus pour bordeaux..... 420 €
- rencontre USEP danse traditionnelle : bus..... 250 €
- sortie de fin d'année : à définir..... 800 €

Coût prévisionnel : 1 500 €

### **Demands :**

- participation des parents : 8 € par enfant
- participation coopérative : 180 €
- demande appel : 1 000 €
- demande mairie : 180 €

### **Classe cycle 2**

Projet danse école : un bus pour rive droite : 200 €

Participation coopérative : 200 €

### **Classe de cycle 2 et cycle 3**

#### **Projet vignoble**

Avec le Vignoble Pons-Sentout « de la fleur au vin »

3 visites du vignoble

- Mars : découverte
- Mai/Juin : la vigne en floraison



- Septembre : vendanges et vinification

Sorties à la journée, pique nique sur place (salle chauffée si besoin)

Coût 0 €

Besoins humains : 4 adultes + voitures pour nous accompagner sur le trajet.

### **Projet classe découverte**

Découverte du milieu montagnard, à Peyranère (64) : randonnée, escalade, VTT, (cycle 3), découverte du milieu montagnard, du pastoralisme et fabrication de fromage de brebis.

Du 27 au 29 mai 2015 : organisme organisateur association PASEA BORCE (64)

Hébergement au centre PEP de Peyranère agréé Jeunesse et Sports et Education Nationale

Coût prévisionnel :

Séjour : 110 € par enfant + bus 1 685 €.....	7 515 €
Participation des familles : 39 € par enfant.....	2 067 €
Participation coopérative.....	2 000 €
Demande mairie.....	1 500 € (1 448 €)
Demande appel.....	2 000 €

Le total demandé à la mairie pour les projets s'élève à 1 680 €

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de participer au voyage à hauteur de 1 680 €.

<b>DESIGNATION      REPRESENTANT      CLECT      (COMMISSION      LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)</b>
--

La CLECT a pour mission principale d'établir des rapports pour évaluer des charges à transférer et en proposer la répartition entre les EPCI et la Commune au conseil communautaire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit obligatoirement être mise en place puisque la Communauté de Communes du Créonnais est passée en Taxe Professionnelle Unifiée (TPU) lors du dernier conseil communautaire.

La CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 du code des impôts, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

Avant désignation des membres de la commission, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Le conseil municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer :

Délégué titulaire : M. BUISSERET Pierre

Délégué suppléant : M. CHAUVINEAU Benoît

**SDEEG : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la « Commune de Lignan de Bordeaux » a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la « Commune de Lignan de Bordeaux » au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la « Commune de Lignan de Bordeaux » au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la « Commune de Lignan de Bordeaux » est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la « Commune de Lignan de Bordeaux » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude de faisabilité était nécessaire sur le projet d'extension du multiple rural. Nous avons reçu une proposition d'honoraires concernant la réalisation de cette étude.

Afin de pouvoir procéder au règlement il convient donc de procéder à la création de l'opération au budget 2014 et d'y affecter les crédits nécessaires.

L'écriture est la suite suivante :

- créer le l'opération n° **117 AMENAGEMENT DU MULTIPLE RURAL**
- prévoir les crédits ci-dessous :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
Opération	Compte	Depenses	Recettes
117 Aménagement du multiple rural	2031	+ 2 800.00 €	
116 Acquisition emplacement réserve n° 1 du PLU	2312	- 2 800.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 800.00 €</b>	

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à la création de l'opération n° 117 ainsi qu'à la décision modificative ci-dessus.

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative est nécessaire afin d'alimenter le compte 2315 concernant l'opération n° 56 « busage et création de fossés » afin de pouvoir régulariser la facture correspondante.

L'écriture est la suivante :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
Opération	Compte	Depenses	Recettes
<b>56</b> Busage et création de fossés	2315	+1 690.00 €	
<b>116</b> Acquisition emplacement réservé n° 1 PLU	2312	- 1 690.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 690.00 €</b>	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'alimenter le compte 73923 Reversement sur FNGIR car les prévisions budgétaires ne permettent pas de payer la totalité de la dépense car une augmentation de 300 € s'ajoute au montant initial qui n'était pas prévu.

L'écriture est la suivante :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
Chap	Compte	Depenses	Recettes
014	73923 Reversement sur FNGIR	+ 300,00 €	
022	022 Dépenses imprévues	- 300,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>300,00 €</b>	

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative ci-dessus.

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la diminution concernant la Base Minimale de Cotisation Foncières des Entreprises (BMCFE) il convient d'alimenter le compte 7391178 Autres reversement de fiscalité car les prévisions budgétaires ne permettent pas de payer la totalité de la dépense.

L'écriture est la suivante :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
Chap	Compte	Depenses	Recettes
014	7391178 Autres reversement de fiscalité	+ 190,00 €	
022	022 Dépenses imprévues	- 190,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>190,00 €</b>	

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative ci-dessus.

#### **INFORMATIONS**

##### **Passage au régime de la Taxe Professionnelle Unifiée (TPU) de la CDC**

- Le passage du régime de fiscalité additionnelle (FA) au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) pour un EPCI est une **incitation significative** au transfert de compétences et de charges des communes vers l'EPCI (**mutualisation** des compétences et des services)
- Le coefficient d'intégration fiscale – CIF ( rapport entre les recettes de la communauté et celui constaté sur le territoire) s'en trouve automatiquement amélioré. Le CIF est l'indicateur du niveau d'intégration des intercommunalités. C'est un indicateur de la part des compétences exercées par l'EPCI.

### **Avantages du régime de la fiscalité professionnelle unique**

- Lisser à terme les écarts de taux existants (meilleure intégration fiscale)
- Atténuer la concurrence entre les communes vis-à-vis de l'accueil des entreprises
- Mutualiser les risques économiques (pertes de bases de ressources suite à une diminution d'activité, une fermeture d'entreprise, etc...)
- Accompagner une politique économique intercommunale en unifiant le taux de la cotisation foncière et les différentes aides (exonérations, bâtiments, terrain -promotion, etc...)

### **Autorisation des Droits du Sol**

Monsieur le Maire rappelle que :

La loi ALUR du 24 mars 2014 indique la fin de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes compétentes appartenant à une communauté de commune de 10 habitants et plus.

Face à cette nouvelle organisation qui est imposée aux communes :

- les communautés de communes du Pays Cœur Entre Deux Mers ont souhaité réfléchir sur la mise en place d'un service mutualisé porté par le syndicat mixte du Pays lorsqu'il sera transformé en Pôle Territorial du Cœur Entre Deux Mers.
- Le SDEEG aussi souhaite réfléchir sur la mise en place d'un service d'urbanisme mutualisé.

Monsieur le Maire confirme son intérêt porté par la commune sur cette étude de mutualisation dans son principe.